



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du 11 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Marie-Laure HERRMANN, Noëlle HIRN,

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022 ;
- 2) Budget communal :
 - a. Affectation du résultat 2021 ;
 - b. Vote des taxes communales 2022 ;
 - c. Vote des subventions 2022 ;
 - d. Vote du budget primitif 2022 ;
- 3) Service assainissement :
 - a. Affectation du résultat 2021 ;
 - b. Vote du budget primitif 2022 ;
- 4) Cession du presbytère ;
- 5) Remplacement de l'éclairage du stade de football ;
- 6) Ressources humaines :
 - a. Recrutement de saisonniers ;
 - b. Signature d'une convention de mise à disposition de personnel ;
- 7) Avis sur la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027 ;
- 8) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 9) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2022 :

Le procès verbal de la séance du 21 Mars 2022 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Budget communal

a) Affectation du résultat 2021 :

Vu le compte administratif 2021 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

- excédentaire en fonctionnement de 280.475,87 €
- déficitaire en investissement de 66.971,09 €
- et des :
- restes à réaliser à reporter en 2022 : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité d'affecter ces résultats au budget primitif 2022 :**

- en fonctionnement :
au compte 002 (recettes) pour un montant de 213.504,78 €
- en investissement :
au compte 001 (dépenses) pour un montant de 66.971,09 €
au compte 1068 (recettes) pour un montant de 66.971,09 €

b) Vote des taxes communales 2022 :

VU l'état de notification n° 1259 COM des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ;
M. le Maire rappelle la réforme de la taxe d'habitation et informe que le taux de cette taxe n'est plus soumis au vote en raison de sa suppression. En compensation de cette taxe, la Commune se voit attribuer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commission des finances s'étant réunie le 04 avril 2022, M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 1 % pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'augmenter de 1 %** les taxes directes locales pour 2022 ;
- **de voter un produit fiscal global « attendu »** pour 2022 des 2 taxes directes locales de 204.552,00 euros ;
- **de retenir** les taux portés dans le tableau suivant conformément à l'état n° 1259 COM :

Taxes	Taux 2022	Bases d'imposition Prévisionnelles 2022	Produit attendu correspondant
Foncière (bâti)	19,62	889.100	174.441 €
Foncière (non bâti)	49,77	60.500	30.111 €

Produit fiscal attendu : 204.552 €

c) Vote des subventions 2022 :

Dans le cadre du budget primitif 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Proposition 2022
Comité des fêtes	200
AHPI	200
Anciens Combattants	500
Amicale Les Boules de l'Ill	200

Amicale Sapeurs pompiers	200
Amis de l'Eglise	500
Amis des Fleurs	200
APP	200
Bateliers	200
Chorale Ste Cécile	500
Comédie Illhousienne	200
Donneurs de Sang	200
Fleurs de l'Ill	200
Football club	200
L'Ill aux Enfants	200
Ecoles	2900
UDSP (Union Départementale des SP)	160
Prévention routière	100
APALIB	572
APAMAD	262
ASSOCIATION FONCIERE ILLHAEUSERN	4 344
TOTAL	12 238

Le montant total prévisionnel des subventions est de 12.238 € pour l'exercice 2022.

Les crédits constituent des provisions débloquées sur présentation de factures et/ou de justificatifs.

Les crédits seront prélevés de l'article 6574 (chapitre 65), exceptée la subvention à l'Association Foncière d'Illhaeusern qui sera prélevée de l'article 65737.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : l'attribution des subventions telles qu'énoncées.

Décision adoptée à l'unanimité.

d) Vote du budget primitif 2022 :

Au préalable de la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2022 et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune au titre des mandats exercés au sein du Conseil Municipal ou en tant que représentant de la Commune au sein d'un Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte : le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>1.428.361,65 €</u>
Dépenses de fonctionnement :	759.649,78 €
Dépenses d'investissement :	668.711,87 €

<u>Recettes</u>	<u>1.428.361,65 €</u>
Recettes de fonctionnement :	759.649,78 €
Recettes d'investissement :	668.711,87 €

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Budget assainissement :**a Affectation du résultat 2021 :**

Vu le compte administratif 2021 après le vote duquel il a été constaté un résultat :

- excédentaire en exploitation de 8.402,69 €
- excédentaire en investissement de 48.774,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité : d'affecter ces résultats au budget primitif 2022**

- en exploitation :
au compte 002 (recettes) pour un montant de 8.402,69 €
- en investissement :
au compte 001 (recettes) pour un montant de 48.774,90 €

b) Vote du budget primitif 2022 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte : le budget primitif 2022 tel que présenté par Monsieur le Maire et qui se solde comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>81.119,30 €</u>
Dépenses d'exploitation :	15.677,20 €
Dépenses d'investissement :	65.442,10 €

<u>Recettes</u>	<u>81.119,30€</u>
Recettes d'exploitation :	15.677,20 €
Recettes d'investissement :	65.442,10 €

Décision prise à l'unanimité.

4- Cession du presbytère :

M. Edouard BAUMANN, étant concerné par ce point, quitte la salle.

Suite à la séance du 05 juillet 2021, il était convenu que M. le Maire revienne vers l'assemblée lorsque le compromis de vente était établi dans le cadre de la cession du presbytère à l'Auberge de l'Il. Ainsi, il informe les conseillers de sa rencontre du 29 mars dernier entre les acquéreurs et les deux notaires en charge de cette vente.

Après échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2021 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;
autorise : M. le Maire à signer le compromis de vente.
Décision adoptée à l'unanimité.

M. Edouard BAUMANN entre à nouveau en séance.

5- Remplacement de l'éclairage public au stade de football

M. le Maire rappelle le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football en basse consommation LED déjà évoqué l'année passée.

Suite au report de ces travaux, il a consulté à nouveau plusieurs entreprises afin de réactualiser les prix.

Aussi, il informe l'assemblée que les coûts estimés de réalisation de ces travaux sont de l'ordre de 60.000 € à 85.000 € TTC.

Il précise que ces travaux pourraient être subventionnés.

Il convient donc d'approuver ce projet afin de pouvoir solliciter des subventions auprès des divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : le projet de remplacement de l'éclairage du stade de football en basse consommation LED ; charge : le Maire de solliciter les subventions auprès des différents organismes ; autorise : le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.
Décision prise à l'unanimité.

6- Ressources humaines :

a) Recrutement de saisonniers

Pour faire face aux besoins saisonniers liés à l'entretien des espaces verts durant la saison estivale (mai à septembre), M. le Maire propose le recrutement d'agents en contrats à durée déterminée, afin d'assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : la proposition de Monsieur le Maire ; décide : de recruter ces agents saisonniers sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée. Crédits au chapitre 012 du budget primitif 2022 ; charge : M. le Maire ou son représentant, à signer le contrat de travail et tout document y afférent.
Décision adoptée à l'unanimité.

b) Signature d'une convention de mise à disposition de personnel

M. le Maire informe l'assemblée que l'ATSEM est en arrêt maladie depuis le 28 mars dernier. N'ayant pas d'autres ATSEM à disposition au sein des effectifs communaux, il a fait appel à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR) pour conclure une convention de mise à disposition de personnel.

La CCPR a ainsi mis à disposition de la Commune un agent à raison de 25h20 par semaine, afin de pallier à cette absence jusqu'à la reprise de l'ATSEM titulaire.
Le coût de cette mise à disposition sera facturé à la Commune.

En raison du caractère d'urgence de ces mises à disposition, M. le Maire sollicite l'autorisation, par délégation du Conseil Municipal, de signer des conventions de mise à disposition temporaire de personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte : la proposition de mise à disposition d'un agent de la CCPR ; autorise : M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire de personnel avec la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ; autorise : M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier ; approuve : la proposition de M. le Maire pour lui accorder délégation ; autorise : M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition temporaire de personnel dans la limite des crédits inscrits au budget, en raison de l'urgence d'intervention et pour garantir la continuité du service public.
Décision adoptée à l'unanimité.

7- Avis sur la consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) :

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la

prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

VU le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

VU le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ;

CONSIDÉRANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient : la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ; demande : la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ; demande : l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ; demande : que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ; maintient : en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission citoyenneté :

La journée festive et sportive dénommée « Ilympiades » est fixée au dimanche 17 juillet 2022. Les inscriptions se feront courant mai.

Les membres de la commission font appel aux volontaires pour organiser cette manifestation.

Rapporteur de séance : Edouard BAUMANN

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

La matinée d'échanges au verger communal est fixée au samedi 07 mai 2022 ;

Des bons pour l'achat de géraniums seront distribués fin de semaine aux habitants afin de favoriser le fleurissement de la commune.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission journée citoyenne :

Le programme et les inscriptions à la journée citoyenne 2022 seront distribués cette semaine en boîte aux lettres.

Une réunion est prévue le 25/04/2022 pour poursuivre l'organisation de cette journée.

Rapporteur de séance : Thomas SCHNEIDER.

Commission jumelage :

Suite à un échange avec des Collongeards, il a été décidé qu'une rencontre à mi-chemin serait organisée le 16 octobre prochain. Cette sortie a pour but de relancer le jumelage stoppé par la pandémie et le renouvellement des conseils municipaux. Afin d'organiser au mieux cette rencontre, une communication sera faite prochainement afin de faire un point sur les participants.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

8- Divers :

La cérémonie de remise de la distinction de Maire honoraire à M. Bernard HERZOG se tiendra le 06 mai prochain.

La matinée « Alsace Propre » (anciennement Haut-Rhin Propre) aura lieu le samedi 23 avril 2022 de 9 h à 12 h. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.

Un point est fait sur les permanences de la tenue des bureaux de vote dans le cadre du deuxième tour des élections présidentielles le 24 avril 2022.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La séance est close à 21 h 30.